

15e UNIVERSITÉ AFCDP DES DPO



La **15^e Université des DPO**, l'évènement incontournable des professionnels de la conformité au RGPD et à la loi Informatique et Libertés se déroulera en version numérique :

- **Le mardi 26 janvier 2021** : Une plénière le matin et 3 ateliers l'après-midi
- **De février à novembre 2021** (une pause en juillet et août) : 8 demi-journées de 3 ateliers

Contribution :

- **Adhérents AFCDP** (à jour de leur cotisation, sans condition d'ancienneté, exclusivement sur inscription via AGORA AFCDP) : **100 € nets** (journée du 26 janvier + 8 demi-journées)

- **Non-Adhérents** : **650 € nets**

Cette conférence bénéficie du soutien de :



Partenaires Presse :



MARDI 26 JANVIER 2021

MATINÉE : PLÉNIÈRE

Les débats seront animés par **Philippe Salaün**,
Secrétaire général de l'AFCDP



(Prise de parole 9h00)

Ouverture de la conférence

Paul-Olivier Gibert, *Président de l'AFCDP*

Actualité AFCDP et résultats du sondage auprès des membres **Christophe Champoussin**, *Administrateur de l'AFCDP*

Notre association a connu une croissance importante ces 2 dernières années, passant ainsi de 950 membres (et 2600 représentants) début 2018 à 1930 (et 6040 représentants) aujourd'hui. L'enquête de satisfaction proposée a mobilisé un grand nombre d'adhérents. Vous découvrirez les résultats et les actions envisagées.



Quelle place pour la protection des données dans le grand panel des libertés fondamentales consacrées en droit français et européen ?

Guillaume Desgens-Pasanau, *Magistrat et professeur des universités associé au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)*

Au travers d'une perspective historique et dans le contexte de l'adoption récente du RGPD, peut-on vraiment soutenir que le cadre juridique de protection des données tend inexorablement vers un renforcement des droits des individus ? Quelles perspectives peut-on tracer à ce sujet sur le long terme, dans le contexte d'une « concurrence » des libertés fondamentales consacrées par notre droit (liberté d'expression, droit à la sécurité, protection de la santé, etc.) et que les crises économiques, sécuritaires et sanitaires désormais omniprésentes ne manquent pas de raviver ? Dans le contexte social, politique et économique qui se dessine pour les années à venir, quelle place exacte pour les programmes de mise en conformité au RGPD et le rôle joué par les DPO ?

Le RGPD va-t-il survivre à l'entrée accélérée et brutale de la société française dans l'économie numérique ?

Jean-Luc Sauron, Haut-fonctionnaire, Professeur à l'Université de Paris Dauphine, directeur du DU RGPD DPO

La minimisation des données personnelles, droit fondamental de la personne, n'est absolument pas intégrée dans les démarches administratives, quand certaines administrations ou entreprises ne profitent pas de ce moment pour engranger des trains entiers de données personnelles des justiciables, administrés ou clients. Il semblerait que les licenciements en cours portent sur tous les salariés, y compris les DPO fraîchement nommés. En quelques semaines ou mois, c'est toute la culture (à peine naissante) de la protection des données qui s'est évaporée.



Dans ce contexte, ni l'État, ni l'exécutif, ni le législateur n'ont adapté leur mode de décision à ce qui s'est imposé depuis le 13 mars 2020. L'absence de réponse gouvernementale sur l'arrêt Schrems II (ou si peu) ou sur les menaces de Facebook de fermer les comptes Facebook ou Instagram en Europe au cas où l'autorité irlandaise de la protection des données persévérerait dans sa volonté d'appliquer l'arrêt de la Cour de justice Schrems II souligne combien il devient urgent de réfléchir au « comment » un État et/ou une autorité de contrôle et/ou les juridictions nationales peuvent être en capacité de jouer leur rôle dans une société numérique.

Être DPO en 2020 : difficultés et dynamiques professionnelles observées **Alexandre Besnier**, chargé de mission direction prospective Afp



Depuis 2018, le nombre de DPO désignés auprès de la CNIL n'a cessé d'augmenter. Les représentations et la connaissance de ces professionnels ont également évolué. Deux études* réalisées, en 2019 et 2020, ont pu apporter des précisions en participant à une meilleure compréhension des DPO et de leurs réalités professionnelles. Elles ont pu mettre en évidence des origines professionnelles différentes, des réalités d'exercice contrastées, des difficultés, mais également une forte conviction dans l'utilité de leur fonction et la reconnaissance de celle-ci comme un métier à part entière.

Alexandre Besnier chargé de mission direction prospective Afp nous présentera les principaux enseignements de ces études, les difficultés rencontrées par les DPO mais également leurs propositions pour faciliter l'exercice de leur fonction.

*Études réalisées par l'Afp direction prospective à la demande du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Inclusion en partenariat avec la CNIL et l'AFCDP en 2019 et 2020.



Intervention de la CNIL

Louis Dutheil de Lamothe, Secrétaire général de la CNIL

APRÈS-MIDI DU 26 JANVIER 2021 : ATELIERS

Je viens d'être désigné(e) DPO • Par où commencer ?

Christophe Champoussin, *Consultant, formateur, DPO externe*

Adelya Kaddour, *DPO ARPAVIE*

Le métier de DPO est un métier complexe et beaucoup se demandent comment et par où commencer leur mission.

Tous n'ont pas eu la possibilité de suivre une formation en amont (33 % des DPO désignés depuis moins d'un an indiquent ne pas en avoir suivi). De nombreuses questions se bousculent alors dans la tête du DPO fraîchement désigné, toutes se résument en une question « Par où commencer ? ».

- *Qu'est-ce qui est réellement du ressort du DPO ?*
- *Quelles sont les priorités ?*
- *Quels sont les moyens dont je peux disposer ?*
- *Sur qui m'appuyer ?*
- *Comment communiquer ?*
- *Comment mettre en place l'Accountability et le Privacy by Design ?*
- *Comment établir mon registre ? Quelle granularité retenir ?*
- *Ai-je besoin d'un outil ?*

Autant de questions pour lesquelles cet atelier propose des pistes de travail et de réflexion à travers des regards croisés d'un DPO externe et d'une DPO interne.

Gérons-nous correctement les demandes de droit d'accès ?

Bruno Rasle, *Délégué mutualisé de la branche Famille de la sécurité sociale, Directeur de la Macssi (Mission de l'analyse de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information) au sein de la Cnaf (Caisse nationale des Allocations familiales), ancien Délégué général de l'AFCDP*

Paule GREGOIRE, *Chef de projet Conformité Informatique et Libertés au sein de la Macssi, diplômée du Mastère Spécialisé « Management et protection des données personnelles – DPO » de l'ISEP*

Dans le cadre de ses missions d'intérêt public, la branche Famille de la sécurité sociale met en œuvre de nombreux traitements de données au profit de millions de personnes. Les interactions avec les allocataires sont gérées par les Caf (Caisses d'allocations familiales), qui reçoivent de plus en plus de demandes de droit d'accès exercées au titre de l'article 15 du RGPD. De par leur diversité et leur complexité, leur gestion nécessite quelquefois le soutien de la Cnaf, en sa qualité de « tête de réseau ». Mais les demandes sont-elles gérées correctement, à temps et de façon satisfaisante pour les personnes concernées ? Les plaintes formulées de temps à autre auprès de la CNIL par les demandeurs sont-elles marginales ou bien le signe d'un dysfonctionnement structurel ?

Dans le cadre du plan pluriannuel d'audit, le Délégué à la Protection des Données a fait réaliser une prestation afin d'objectiver la façon dont ces demandes sont traitées par le réseau, d'identifier les bonnes pratiques et les points devant être corrigés, de dresser un plan d'action pour optimiser ce qui peut l'être. L'objectif est également de rendre plus efficiente, plus « légère » la gestion de telles demandes, qui représente une charge considérable. Le DPO de la Cnaf partagera les enseignements de cette campagne, qui semble être une première et qui a mis en œuvre, clients « mystère », audits sur site, interviews et sondage.

La gestion de crise RGPD.

Violaine GUICHARD, Directrice du pôle de compétences Droit de la cyber, Consultante principale RGPD et sécurité, ancienne CIL

Emilia VATIAN, DPO d'Orange Cyberdéfense, Consultante principale RGPD

Côme GILARDIN, Consultant senior RGPD, fonction de DPO externalisé.

Le RGPD a renforcé les exigences de protection des données personnelles confiées par les personnes physiques (salariés, clients, usager...). Désormais, les mesures techniques et organisationnelles mises en place doivent être éprouvées dans une optique d'amélioration continue, afin de garantir le traitement conforme des données, ainsi que leur intégrité, disponibilité et confidentialité.

Tout manquement constaté peut engendrer diverses conséquences pour les responsables de traitement, et parfois, aboutir à la nécessité de gérer une crise réelle.

Ces crises peuvent être de multiformes, mais leurs principales composantes sont le risque d'image ainsi que le coût financier des sanctions et de la perte de business potentielle. Il convient alors de s'y préparer, en envisageant un scénario de crise adapté. L'exemple retenu pour l'atelier est celui de la violation de donnée, permettant de tester les mesures mises en place et la gouvernance établie, au cours d'une situation d'urgence.